



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-47 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 89 « Infractions et peines »

L'article 89 du Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux est modifié :

1° par le remplacement, au deuxième alinéa, de « 53 à 87 » par « 53 à 83 et 85 à 87 » ;

2° par l'insertion, après le troisième alinéa de l'alinéa suivant :

« Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne aux dispositions de l'article 84 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 50 \$. »

Adopté le 16 mai 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 26 MAI 2011